POLYNESIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES SOUS LE VENT

COMMUNE DE TUMARAA



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Délibération n°26/CT/2023 du 27/03/2023 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau

- **VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article L. 2311-5;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment les articles R. 2311-11 et R. 2311-12;
- **VU** la délibération n°25/CT/2023 du 27 mars 2023 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau ;
- VU l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 27 mars 2023 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant;

Considérant que conformément aux dispositions du A. de l'article R. 2311-11, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser;

Considérant que conformément aux dispositions du B. de l'article R. 2311-11, le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice et que, pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser;

Considérant que, conformément à l'article R 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

- 1) En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;
- 2) Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves ;

Considérant que, conformément à l'article R 2311-12 du code général des collectivités territoriales, lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement affiche un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau;

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2023 987-200015097-20230327-DEL_2023_26-DE

	RESULTAT CLÔTURE 2021 HORS RAR	VIREMENT ALA SECTION D'INVESTISSEMENT -10 792 981 XPF 0 XPF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE 2022 HORS RAR	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-23 747 733 XPF		12 954 752 XPF	-10 792 981 XPF	2 350 140 XPF	50 134 838 XPF	39 341 857 XPF
III VEGTIGGEIII EIVI	-20 141 100 M 1		12 004 102 74 1	-10 /92 901 APP	52 484 978 XPF		00 011 007 74 1
FONCTIONNEMENT	81 120 XPF	81 120 XPF	1 294 402 XPF	1 294 402 XPF	84 211 XPF	-84 211 XPF	1 294 402 XPF
TONOTIONNEMENT	31 120 AFF	61 120 AFF	1 254 402 APF	1 234 402 APP	0 XPF		1 234 402 AFF
							40 636 259 XPF

Considérant l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 27 mars 2023 ;

Ouï l'exposé du maire;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2023

ADOPTE

<u>Article 1:</u> Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau est affecté de la manière suivante :

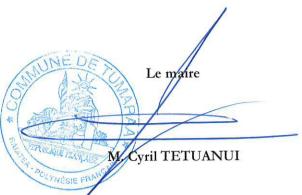
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 294 402 XPF		
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 XPF		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 294 402 XPF		
Total affecté au c/ 1068 :	0 XPF		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 XPF		

Article 2: Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
987-200015097-20230327-DEL_2023_26-DE



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2023 987-200015097-20230327-DEL_2023_26-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
17/03/2023 17/03/2023		27/03/2023	30/03/2023	30/03/2023	30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 8h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Teddy Tefaatau a été désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à	
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X			
Présents	20	AMIOT Serge		X	TERAIAHAROA Pierre	
Absents	07	TEHUIOTOA Noëla	X			
Procurations	03	DEHORS Raimana		X		
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X			
Contre	00	SHAN Gabriel	X			
		TAUTOO Philomène	X			
Délibération N°26/CT/2023		MAI Alfred	X			
		GUILLOUX Pitate	X			
		TERAIHAROA Pierre	X			
		EBERA Léontine	X			
		TAURAA Come	X			
		PEU Yvette	X			
		TAEAE Micheline		X	GUILLOUX Pitate	
		HOLMAN Gérard	X			
		TEHAAI Christian	X			
portant affectation d		TARATI Tina	X			
résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget		TEHEIURA Séraphin	X			
annexe de l'eau	onagei	RAAPOTO Tihoni	X			
annexe de rean		OLDHAM Constance		X	TAURAA Come	
		COLOMES Moemoea		X		
		GOLTZ Gérard	X			
		TEFAATAU Teddy	X			
		ATIU Gaëtan	X			
		DRUART Jacqueline		X		
		HOPARA Rino	X			
		LIK AOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

maire

Le secrétaire de séance

M. Teddy TEFAATAU

MECYTI TETUANUI HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
987-200015097-20230327-DEL_2023_26-DE

Délibération n°26/CT/2023 du 27/03/2023